



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00634310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

**Secrétaire :** Mme Claude VARET

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

**OBJET :** 08 - Mise en place d'un Conseil Local d'Appui en Santé Publique

Délibération n° 2021/006343

## Mise en place d'un Conseil Local d'Appui en Santé Publique

**Rapporteur : M. Gilles SPICHER, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 4	02/02/21	Favorable unanime (2 abstentions)

### Résumé :

La Ville de Besançon exerce la compétence « santé » depuis de nombreuses années et conserve ce champ d'intervention locale dans le cadre des lois de décentralisations de 1983. Cette compétence est portée techniquement par la Direction Hygiène Santé qui s'entoure et mobilise un important réseau de professionnels de santé publique.

A l'échelle de la Ville les missions et les expertises sont complexes, couvrant de nombreuses disciplines et champs d'actions.

Prenant en compte la définition de la santé comme « un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité » ; c'est l'ensemble des politiques publiques de la Ville qui sont concernées par la santé par le biais de leurs impacts sur les habitants et leur environnement. L'impact se mesure sur le territoire avec ses spécificités.

Il apparaît donc important que la Maire puisse rechercher des conseils et disposer d'expertises auprès d'un groupe de réflexion local composé de différents experts en santé publique.

Il est proposé de constituer ce groupe dénommé Conseil Local d'Appui en Santé Publique dont l'acronyme sera CSP

Les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville et le Conseil d'appui en Santé Publique de Besançon [CSP]

- composé de personnalités de professions, disciplines et activités diverses représentant une expertise partagée et de proximité en santé publique et
- visant à accompagner la Ville de Besançon dans un processus d'aide à la décision en santé publique,

sont les suivantes :

### **Contexte et enjeux**

Ce groupe de travail est une initiative de la Ville de Besançon.

Son objectif de conseil se place dans la politique des collectivités visant à favoriser la santé et le bien-être de la population en agissant sur l'ensemble des déterminants de la santé.

Les missions d'appui du CSP seront les suivantes : remontée de problématiques de terrain, explication du rationnel scientifique de décisions des pouvoirs publics, intermédiation, mise en lien, élaboration de propositions d'actions adaptées aux territoires...

Dans cette perspective, le CSP aidera notamment à la mise en place en proximité d'une coordination des différents acteurs, pour une prise en charge globale des problèmes de santé : promotion, prévention, soin, réhabilitation, accompagnement social...

Par ailleurs, le CSP pourra aider à organiser des journées, colloques, ateliers... sur des questions de santé publique, avec une préoccupation de diffusion des connaissances et de démocratie en santé (participation citoyenne).

Dans toutes ces perspectives, le CSP transmet à la Direction Hygiène Santé (DHS) de la Ville de Besançon des avis et recommandations en vue de faciliter la transposition et la transférabilité sur le territoire de la Ville de Besançon, des recommandations provenant d'instances nationales ou internationales officielles ou mandatées pour cela (Haut conseil de la santé publique - HCSP, Haute autorité de santé - HAS, Santé Publique France - SpF, expertises collectives Institut national de la santé et de la recherche médicale - INSERM, mais aussi Centre national de la recherche scientifique - CNRS, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation - Anses, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Inrae, l'École des hautes études en sciences sociales – EHES-OMS-ECDC-EMA...) ou à défaut venant de sociétés savantes ou d'avis d'experts.

Au total, le CSP participera à l'identification des besoins prioritaires à l'échelle du territoire et des pistes permettant de proposer des solutions locales adaptées au contexte.

### **Modalités de saisine**

Le CSP pourra être saisi par une lettre d'attention de Mme la Maire de la Ville de Besançon sur tout dossier nécessitant une aide à la décision en santé publique. Il pourra proposer à la Ville de Besançon des sujets de réflexion relevant de sa compétence en Santé Publique.

### **Composition**

Le CSP est composé au maximum de 20 membres nommés par Mme la Maire sur proposition de la Direction Hygiène Santé pour une période de 3 ans renouvelable une fois. Ce choix se fera à titre individuel et sur des critères d'expérience, d'indépendance et de disponibilité. Le choix de membres sera fait de manière à couvrir les champs d'expertises en santé publique dans leur diversité. En aucun cas, les membres du CSP représenteront leurs structures de rattachement.

La nomination du Président se fera par Mme la Maire de Besançon, sur proposition des membres du CSP. Elle interviendra tous les 3 ans et le Président ne pourra être renouvelé qu'une seule fois.

### **Fonctionnement**

Le fonctionnement du CSP est établi librement par le Président et ses membres. Le CSP aura la possibilité d'entendre les personnes de son choix (audition).

Lors de chaque saisine, la collectivité en concertation avec le Président du CSP déterminera une date de rendu des travaux.

Les rapports, avis, et propositions du CSP sont transmis à la direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon qui en avise Mme la Maire et sur sa décision le Conseil Municipal.

Le CSP et ses membres ne peuvent effectuer d'injonctions auprès des services de la Ville. Les rapports, avis et propositions du CSP peuvent servir d'élément de réflexion et d'éclairage comme outil d'aide à la décision. Le contenu de ces rapports, avis et propositions n'a pas de valeur prescriptive, et ne remet pas en cause le pouvoir de décision du Conseil Municipal et de l'exécutif.

### **Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon s'engage à fournir, de manière exhaustive, l'ensemble des documents nécessaires au rendu des avis par les membres du CSP.

La direction Hygiène Santé désigne une personne référente du CSP qui sera l'interlocuteur privilégié pour assurer la communication entre le CSP et les collectivités. Cette personne sera associée à titre consultatif à l'ensemble des travaux.

Le CSP aura accès aux locaux de la Ville de Besançon pour y réunir ses membres.

La direction Hygiène Santé apportera son appui logistique et administratif pour l'organisation des réunions.

## Engagements du CSP

Ses membres s'engagent à :

- tenir compte des opinions des autres membres dont les domaines d'expertise sont complémentaires (collégialité, recherche d'un consensus, mais également expression des avis divergents),
- motiver leurs avis (notamment par des références scientifiques),
- favoriser la transparence et la traçabilité à travers la rédaction de comptes rendus de réunions,
- ne pas communiquer leurs travaux sans l'accord préalable de la Ville de Besançon,
- conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la mission qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles les membres du Conseil pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de leurs travaux,
- transmettre une déclaration d'intérêt à la Ville de Besançon et à déposer cette déclaration d'intérêt sur le site national DPI (<https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>).

**Le groupe LREM-MoDem-MEI a déposé un amendement au rapport 08 sur la mise en place d'un conseil local d'appui en Santé publique.**

**A la majorité des suffrages exprimés (40 contre, 11 abstentions), le Conseil Municipal décide de rejeter l'amendement.**

***Amendement rejeté à la majorité***

***Pour : 4***

***Contre : 40***

***Abstentions : 11***

***Ne prennent pas part au vote : 0***

**A la majorité des suffrages exprimés (11 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la création de ce Conseil Local d'Appui en Santé Publique,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires au travail de ce groupe d'experts en Santé Publique**

Pour extrait conforme  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à la majorité

Pour : 40

Contre : 11

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 0